SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020

Convocations adressées le : Vendredi 04 décembre 2020 Nombre de délégués titulaires présents : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 1 à 11)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET; Wilfried SCHWARTZ

Délégués en visioconférence :

Frédéric AUGIS (ordre du jour 12 à 15) ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15)

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER (ordre du jour 1 à 11)

Suppléants sans voix délibérative :

Lionel AUDIGER (ordre du jour 12 à 15)

Titulaires ayant recu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Christine BLET; Ludovic BOURDIN; Corinne CHAILLEUX; Thierry CHAILLOUX; Sébastien CLEMENT; Emmanuel DENIS; Cédric DEOLIVEIRA; Pascale DEVALLEE; Evelyne DUPUY; Emmanuel FRANCOIS; Stéphane HOUQUES; Michel PADONOU; Régis SALIC; Natalie SAVATON; Gérard SERER

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck MAZET

C 20/12/03 - INSTITUTIONS - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2020

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la précédente séance en date du 08 octobre 2020.

Le compte rendu du Comité Syndical du 08 octobre 2020 est rédigé comme suit :

COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2020

Convocations adressées le : 01 octobre 2020 (additif à la convocation adressé le 02 octobre 2020)

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 14

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER; Emmanuel DENIS; Emmanuel FRANCOIS; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Michel GILLOT; Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS; Brigitte PINEAU; Laurent RAYMOND; Wilfried SCHWARTZ

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Pascale DEVALLEE; Michel PADONOU

Suppléants sans voix délibérative :

Christine BLET; Sébastien CLEMENT; Evelyne DUPUY; Gérard SERER

<u>Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :</u>

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Ludovic BOURDIN, Nathalie SAVATON ; Franck MAZET

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

Le Comité syndical a débuté à 10 heures et 15 minutes.

C 20/10/01 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 juin 2020

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2020 et l'a soumis à l'approbation du Comité syndical.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/10/02 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a proposé aux membres de l'assemblée de procéder au vote à main levée et cette proposition a reçu l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proclamer les délégués suivants élus membres de la commission d'appel d'offres:

Titulaires	Suppléants
1 Monsieur BOULANGER	1 Madame PINEAU
2 Monsieur FRANCOIS	2 Monsieur BENARD
3 Monsieur GATARD	3 Monsieur LEFRANCOIS
4 Monsieur DENIS	4 Monsieur MARAIS

5 Monsieur MAZET	5 Monsieur GILLOT
------------------	-------------------

- **DIT QUE** l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant préside de droit la commission d'appel d'offres

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/10/03 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a proposé aux membres de l'assemblée de procéder au vote à main levée et cette proposition a reçu l'unanimité

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proclamer les délégués suivants élus membres de la commission de délégation de services publics:

Titulaires	Suppléants
1 Monsieur MAZET	1 Monsieur BENARD
2 Monsieur LEFRANCOIS	2 Monsieur AUGIS
3 Monsieur RAYMOND	3 Monsieur FRANCOIS
4 Monsieur GATARD	4 Monsieur MARAIS
5 Monsieur DENIS	5 Monsieur GILLOT

 DIT QUE l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant préside de droit la commission de délégation de service public.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/10/04 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport)

Monsieur Wilfried Schwartz, Président, a présenté le GART. Il s'agit d'une association dans le domaine des transports publics. Composée d'élus et de permanents pour mener à bien sa mission d'intérêt général, l'association agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Le renouvellement du Comité nécessite de procéder à la désignation de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du Syndicat des Mobilités de Touraine au GART.

Il a été proposé au Comité de désigner les trois représentants titulaires suivants :

- Madame GALLOT-LAVALLEE,
- Monsieur BOULANGER,
- Monsieur SCHWARTZ.

Il a été proposé au Comité de désigner les trois représentants suppléants suivants :

- Madame SAVATON,
- Monsieur HOUQUES,
- Monsieur MARAIS.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/10/05 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A LA CENTRAL D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP)

Monsieur Wilfried Schwartz, Président, a rappelé que le Syndicat des Mobilités de Touraine a adhéré à la CATP par délibération du 12 septembre 2019. Il s'agit d'une centrale d'achat créée par des élus et des techniciens de collectivités territoriales pour optimiser les achats en matière de transport public.

Le renouvellement du Comité syndical nécessite de procéder à la désignation d'un représentant à la CATP.

Il a été proposé au Comité de désigner Monsieur BOULANGER comme représentant du Syndicat à la CATP.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/10/06 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A APPROLYS CENTR'ACHAT

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté Approlys Centr'Achat comme étant une centrale d'achat créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public.

Elle permet de bénéficier des personnels et experts mis à disposition par la Région et les six départements : acheteurs, spécialistes de la commande publique, etc.

Suite au renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner les nouveaux représentants à Approlys Centr'Achat

Il a été proposé au Comité la désignation des représentants suivants :

- Monsieur BOULANGER, titulaire
- Madame PINEAU, suppléante.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/10/07 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A VILLES CYCLABLES

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le Club des Territoires et Villes Cyclables. Comme étant une association engagée en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien et des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. Le Club participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Suite au renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner un représentant du Syndicat à Villes Cyclables.

Monsieur GILLOT et Monsieur SERRER se sont portés candidats.

Après avoir procédé à un tour de table, la candidature de Monsieur GILLOT a été retenue.

Il a été proposé au Comité la désignation de Monsieur GILLOT comme représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à Villes Cyclables.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/10/08 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté l'Observatoire Régional des Transports (ORT) comme étant un lieu d'échanges et de partage des connaissances aux acteurs du transport, composé de professionnels, d'élus, ou encore de techniciens du transport.

Ainsi, il convient de désigner le représentant du Syndicat à l'ORT.

Monsieur BENARD a été proposé comme représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine à l'Observatoire Régional des transports.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/10/09 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté la Commission Locale des transports publics comme étant issue de la loi « Grandguillaume » du 29 décembre 2016, venant apporter des changements dans les professions de Taxis, VTC, et les 2 ou 3 roues motorisés.

Cette commission est composée, à parts égales, de collèges de représentants, de l'Etat, des professionnels, ou encore des collectivités territoriales.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, titulaire de la compétence Transport, est appelé à siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers. Il a été proposé au Comité de désigner Monsieur BOULANGER au sein de la commission locale des transports publics particuliers.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

C20/10/11 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A AGIR, LE TRANSPORT PUBLIC INDEPENDANT

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté « AGIR, le transport public indépendant » comme étant une association fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ;
- former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, des formations, des journées d'études, la mise à disposition d'un réseau social en ligne, etc.;
- offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

Un représentant du Syndicat doit être désigné suite au renouvellement des instances.

Il a été proposé au Comité de désigner Monsieur SCHWARTZ comme représentant du Syndicat à AGIR, le transport public indépendant.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

C 20/10/12 - COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ISSUES DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a rappelé que conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat et aux dispositions prévues aux articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut former des commissions chargées d'émettre des avis sur les questions du ressort de leurs compétences.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité du Syndicat des Mobilités de Touraine a adopté la création de la commission thématique suivante :

- Commission générale

Il a été proposé au Comité que l'ensemble des délégués titulaires et suppléants du Syndicat puissent siéger à cette commission générale et que des membres extérieurs puissent être invités à y participer

Le Comité a adopté à l'unanimité.

20/10/13 - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a invité les membres de l'assemblée délibérante à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont les écritures sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative pour la section de fonctionnement s'élève à - 1 500 000.00€.

Il s'agit de prendre en compte la baisse des recettes de billetterie induite par les modifications tarifaires exceptionnelles accordées aux abonnés du réseau Fil Bleu pour tenir compte des impacts du COVID 19 votées lors du Comité syndical du 26 mai 2020.

Cette diminution des recettes implique une diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 1 500.000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative pour la section d'investissement s'élève à - 3 500 000.00€.

La mise en œuvre des projets implique des ajustements au niveau de l'échéancier pluriannuel des autorisations de programme. C'est le cas de l'opération d'acquisition de bus qui a pris du retard du fait de la crise sanitaire et dont les crédits pour 3 500 000,00 € sont repoussés à 2021.

La subvention de la Métropole liée à ces acquisitions est en conséquence, elle aussi reportée sur 2021 pour un montant de 2 000 000€.

L'autofinancement, comme en section de fonctionnement est réduit de 1 500 000€.

A l'issue de la Décision Modificative, le budget du Syndicat des Mobilités de Touraine s'établira à 138 119 876,10€ pour un montant au Budget Primitif de 143 119 876,10€.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget du syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2020

Le Comité a adopté à l'unanimité.

20/10/14 AUTORISATIONS DE PROGRAMME-EXERCICE 2020 AJUSTEMENT SUITE DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a rappelé que dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, le Syndicat

des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Les autorisations de programme dans le cadre de la DM1 n'ont pas été modifiées. Seul, un échéancier a été ajusté.

Il s'agit de l'AP SMT202001 « Mobilités et transition écologique » avec le glissement d'un montant de 3 500 000€ de 2020 vers 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme du budget présentée.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

C 20/10/15 - MISE A JOUR DU REGLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, rappelle que le Comité du Syndicat des Mobilités de Touraine a adopté le 28 février 2019 le règlement du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents, après l'avoir soumis à l'avis des membres du Comité technique du 7 février 2019.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et paru au JO du 29 février 2020 vise à permettre à tous les cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier à compter du 1^{er} mars 2020 ; sont notamment concernés les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux. Ce décret actualise également les équivalences avec la fonction publique de l'Etat et les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Il convient que le Syndicat des Mobilités de Touraine mette à jour le règlement du régime indemnitaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

 ACTE la mise à jour du règlement du régime indemnitaire et les annexes correspondantes afin de rendre éligible au RIFSEEP, les cadres d'emplois territoriaux concernés et d'actualiser les références réglementaires des cadres d'emplois territoriaux déjà éligibles.

Le Comité a adopté à l'unanimité.

C 20/10/16 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION « ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE »

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, rappelle qu'une convention signée le 13 décembre 2018 avec SNCF Mobilités détermine les conditions d'attribution et de prise en charge d'Abonnements Scolaires Réglementés (ASR) pour des élèves sur les lignes SNCF du réseau régional, dans le ressort territorial de Tours Métropole Val de Loire.

Cette convention a été automatiquement transférée au Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), qui exerce l'intégralité des missions relevant de la compétence Mobilité de Tours Métropole Val de Loire depuis le 1er janvier 2019, conformément à l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020 et peut être prolongée par voie d'avenant, conformément aux dispositions de l'article 9. Il est proposé de la prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que la prise en charge à 80% du prix de l'ASR par le Syndicat des Mobilités de Touraine est strictement réservée à tout élève cumulant les critères suivants :

- résider et être scolarisé sur le périmètre du SMT,
- être scolarisé dans un établissement public ou privé du premier ou second degré, jusqu'à la classe de Terminale,
- ne pas disposer d'autre moyen de transport en commun pour se rendre de son domicile à son établissement scolaire.

Les étudiants et apprentis ne peuvent pas bénéficier de cette carte.

L'ASR est émis pour une durée maximale de 10 mois sur la période de l'année scolaire, soit de septembre de l'année N à juin de l'année N+1. Il est convenu que la SNCF :

- informe le Syndicat des Mobilités de Touraine lorsque les cartes sont à disposition des familles, lesquelles doivent venir les récupérer dans la gare correspondante,
- applique une période de tolérance au-delà du 30 juin, pour autoriser les élèves à utiliser le train avec leur ASR durant la 1ère semaine de juillet et ce exclusivement pour des trajets domicile-établissement scolaire.

L'ensemble de ces dispositions sont inscrites dans l'avenant n°1 à la convention « ASR ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'avenant n°1 à la convention « Abonnement Scolaire Réglementé ».

Le Comité a adopté à l'unanimité.

20/10/17- ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport suivant :

L'appartement faisant l'objet de la délibération est situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété d'une surface de 58.81m2 situé au 2^{ème} étage, constitutif du lot 23 de cette copropriété. Avec cet appartement est également vendu un parking extérieur constituant le lot 39.

La propriétaire a sollicité le 25 février dernier le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession de son bien.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 11 mars 2020, à 131 000 €, libre d'occupation.

Cette proposition a été présentée à la propriétaire lors d'un rendez-vous de négociation qui s'est tenue le 6 juillet 2020 à la mairie de La Riche.

Suite à cette réunion, la propriétaire a transmis une offre d'acquisition au Syndicat des Mobilités de Touraine à hauteur de 136 000 € net vendeur, intégrant outre la valeur vénale du bien, la perte de loyer suite au départ de ses locataires depuis le 15 août 2020.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété et représentant les lots 23 et 39 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 136 000 €,
- D'autorisé Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée au notaire du vendeur, l'étude de Maître SAVARD, notaire à Artannes sur Indre,
- De préciser que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Monsieur François a demandé combien de lots ont été acquis au 116 rue de la Mairie.

Monsieur Schwartz précise qu'il s'agit du deuxième lot sur 15.

Madame Pineau demande si le bien sera loué en attendant d'être démoli.

Monsieur Schwartz lui répond que le planning envisagé ne permet pas d'envisager une occupation temporaire du bien.

Monsieur Padonou ajoute que la location n'est pas la meilleure solution puisqu'elle nécessite au préalable des mises en conformité.

Avant de procéder au vote, Monsieur Schwartz précise qu'il ne souhaite pas y prendre part.

Le Comité a adopté à 13 voix, Monsieur Schwartz ne prenant pas part au vote.

20/10/18 - TOURS - RUE DE LA PRESLE - ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CENTRE DE MAINTENANCE DU TRAMWAY AUPRES DE TOURS HABITAT

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport suivant :

Le Comité Syndical a, lors de sa séance du 12 septembre 2019, décidé d'acquérir auprès de Tours Habitat, les parcelles cadastrées section AC numéros 70, 333 et 335, sises rue de la Presle à Tours, afin de permettre l'extension du centre de maintenance du tramway moyennant le prix de 359 685 €.

Par délibération du 19 septembre 2019, Tours Habitat a approuvé la cession de ces parcelles au Syndicat des Mobilités de Touraine au prix de 359 685 € HT.

Ces parcelles, d'une superficie respective de 3 264 m², 704 m² et 4 025 m², sont situées en zone UX du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Tours.

Il y a lieu de compléter la première délibération avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale, nouvellement consulté en raison de l'ancienneté de l'avis initial évaluant les biens à un prix de 314 000 € HT. Le pôle d'évaluation domaniale, nouvellement consulté a, dans un avis en date du 18 août 2020, estimé la valeur vénale de ces parcelles à 399 650 € HT, soit 50 € HT/m².

Au regard des échanges engagés entre les deux parties depuis 2017 et l'accord amiable convenu au prix de 45 €/m², il a été proposé d'acquérir sur ces bases d'accord amiable tout en précisant par ailleurs, que la vente étant soumise à TVA, elle sera conclue au prix de trois cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq euros (359 685,00 €) HT, TVA sur marge en sus d'un montant de douze mille neuf cent cinq euros (12 905,00 €), soit un montant TTC de trois cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (372 590,00 €).

Il est précisé que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- DE DECIDER d'acquérir auprès de Tours Habitat, dont le siège est situé 1 rue Maurice Bedel à Tours, les parcelles cadastrées section AC numéros 70, 333 et 335, sises rue de la Presle à Tours, d'une superficie respective de 3 264 m², 704 m² et 4 025 m², moyennant le prix de trois cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq euros (359 685,00 €) HT, TVA sur marge en sus d'un montant de douze mille neuf cent cinq euros (12 905,00 €), soit un

montant TTC de trois cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (372 590,00 €).

- **DE DIRE QUE** les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à l'étude Notaires Loire Conseils, située 1 place Jean Jaurès à Tours, représentée par Maître Anne LETEUIL.

Avant de procéder au vote, Messieurs Francois et Denis indiquent ne pas vouloir y prendre part.

Le comité adopte à 11 voix, Monsieur DENIS et Monsieur FRANCOIS ne prenant pas part au vote.

C 20/10/19 - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté les décisions prises par le Président du Syndicat dans le cadre de ses fonctions et de ses délégations : Les décisions prises sont les suivantes :

Signature des marchés listés ci-dessous :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Date de notification
20007T	TEST SAS	REALISATION D'UNE ENQUETE ORIGINE/DESTINATION-	17/07/2020
		MONTEES/DESCENTES	11/01/2020

- Prise des arrêtés ci-dessous :
- Arrêté 2020/05 portant délégation de signature à Monsieur Alain HARDION, Responsable de Service Offre, Exploitation, Aménagement réseau bus.
- Arrêté 2020/06 « Ligne de trésorerie 2020 ».

Le Comité syndical a pris acte des décisions prises, des marchés et des conventions signés par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/10/20 – CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020 : AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PREVUES EN MATIERE DE MOBILITE ET ARRETER LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE LIGNE 2 DE TRAMWAY

Monsieur Wilfried Schwartz, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tour(s)plus a délibéré le 27 février 2017 afin de prendre acte des subventions prévues en matière de Mobilité et donner autorisation à son Président de les solliciter au titre du plan Etat-Région 2015-2020.

La communauté d'agglomération Tour(s)plus est devenue la métropole de Tours Métropole Val de Loire le 22 mars 2017.

Depuis 1^{er} janvier 2019, le Syndicat des Mobilités de Touraine, se substituant de plein droit à Tours Métropole Val de Loire, exerce la compétence « Mobilités ».

La délibération de la communauté d'agglomération Tour(s)plus du 27 février 2017 n'a pas donné lieu à un dépôt de dossier de demande de subvention, et Tours Métropole Val de Loire ne dispose plus de la compétence « Mobilités » à ce jour. Aussi, il convient de délibérer à nouveau.

Le contrat de plan État – Région 2015 -2020 prévoit une subvention de deux millions d'euros pour la réalisation d'études techniques d'une nouvelle ligne de tramway et cent mille euros pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour une liaison ferroviaire entre les deux gares de Tours et Saint Pierre des Corps.

Le contrat arrivant à sa fin, il a été proposé de transférer le montant prévu pour l'étude sur la liaison entre les deux gares vers le projet de nouvelle ligne de tramway du fait de la non-réalisation de l'étude de liaison et solliciter l'utilisation de ces crédits pour cofinancer la création de la nouvelle ligne de tramway.

Il a été proposé d'autoriser le nouveau Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à solliciter les subventions restantes et les dossiers de demande correspondants.

En réponse à sa demande, il est indiqué à Monsieur François que les études entre les deux gares ont été réalisées par la SNCF.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- D'ACTER les subventions prévues,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de la Région l'affectation de la subvention initialement prévue sur l'étude de la liaison des deux gares aux études d'une nouvelle ligne de tramway;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions et déposer les dossiers de demande, ainsi qu'à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical a adopté à 13 voix, Monsieur François s'étant abstenu.

C 20/10/10 - ADOPTION DES TARIFS ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS VELOCITI

Monsieur Wilfried Schwartz, Président, donne lecture du rapport suivant : L'Accueil Vélo et Rando est un équipement dédié aux modes actifs créé le 7 juillet 2017 et rattaché au Syndicat des Mobilités de Touraine.

Depuis 2006, Velociti est le service de location de vélos longue durée du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Depuis le 2 mai 2019, l'Accueil Vélo et Rando propose la vente et le suivi des contrats Velociti.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des dédommagements, du forfait réparation et des pénalités de retard, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 mars 2019.

A compter du 13 octobre 2020, une nouvelle prestation de location de vélos à assistance électrique est proposée en complément de la location de vélos standards et pliants.

150 vélos à assistance électrique seront proposés à la location pour une durée de 3 mois, non renouvelable.

Les conditions d'exploitation du service et les engagements contractuels du Syndicat des Mobilités et de l'usager sont définis dans les Conditions Générales de Location à l'appui de la Délibération fixant les tarifs de prestations.

En conséquence, il convient de fixer les prix de vente des prestations Velociti.

Tarifs pour les prestations vendues par la régie 30002 « Velociti » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando »

Tarif des locations TTC

- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois (abonné Fil Bleu) : 9€
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois (abonné Fil Bleu) : 15€
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois (abonné fil Bleu) : 27€
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois (non abonné Fil Bleu) : 15€
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois (non abonné Fil Bleu) : 25€
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois (non abonné Fil Bleu) : 45€
- Location Velociti à assistance électrique 3 mois : 126€ soit 42€ par mois.

Tarif des pénalités TTC

- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant) :
 10€
- Indemnités de retard (30 à 44 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant):
 50€
- Forfait réparation Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 100€
- Indemnités de retard (1 à 10 jours) Velociti à assistance électrique : 10€ par jour de retard
- Forfait réparation Velociti à assistance électrique : 500€

Tarif du dépôt de garantie (dédommagement) TTC

- Vélo mécanique (standard et pliant) : 200€
- Vélo à assistance électrique : 1000 €
- Batterie de vélo à assistance électrique : 300€

En réponse à la question de Madame Pineau, il est précisé qu'un accompagnement est possible pour les futurs usagers des VAE.

Il est également indiqué à Madame Devallée, que les VAE sont de fabrication française.

Monsieur Padonou souhaite que l'offre de VAE soit étendue au-delà du périmètre du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Monsieur Schwartz répond qu'il s'agit d'une expérimentation qu'il faudra évaluer avant sa pérennisation.

Monsieur Francois souhaite que l'Est du territoire soit bien pris en compte pour le développement de la politique cycliste.

Monsieur Boulanger confirme la nécessité d'avoir une vision globale, au-delà du territoire.

Monsieur Denis précise que la politique cycliste est un enjeu important, notamment au niveau sanitaire, environnemental pour une ville apaisée.

Messieurs Marais et Raymond rappellent qu'il est nécessaire de tenir compte de tous les modes de mobilités et de bien réfléchir aux cohabitations.

Monsieur Schwartz répond que le sujet du développement des vélos doit intégrer le projet de territoire de Tours Métropole Val de Loire à construire dans l'année.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** les Conditions Générales de Location du service Velociti jointe en annexe
- D'AUTORISER la fixation des prix TTC détaillée en annexe de la délibération

Le Comité syndical a adopté à l'unanimité.

Avant de clore, Monsieur Schwartz a indiqué aux membres de l'assemblée que des VAE étaient à leur disposition pour essai à l'issue de la séance et avant la conférence de presse sur la mise en œuvre du service.

Le Comité s'est achevé à 12 heures.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante:

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte rendu du précédent Comité Syndical du 08 octobre 2020.

Le comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Le Président,

Wilfried/SCHWARTZ